



Le droit d'auteur au service des Canadiens

Le droit d'auteur joue un rôle prépondérant dans la vie professionnelle des 70 000 membres de l'ACPPU qui font partie du personnel académique en poste dans les collèges et les universités au Canada. En tant que créateurs, propriétaires et utilisateurs d'œuvres littéraires et artistiques, nos membres comptent sur la *Loi sur le droit d'auteur* pour assurer une juste rémunération aux auteurs et **rendre l'acquisition du savoir accessible** à des fins d'éducation et de recherche.

L'examen par le Parlement de la *Loi sur le droit d'auteur* étant en cours, voici **cinq éléments de la Loi qui doivent être améliorés**.

- + **Compenser l'impact de la prolongation de la durée du droit d'auteur**
- + **Étendre l'utilisation équitable**
- + **Tenir compte des droits des Autochtones**
- + **Améliorer l'accès aux œuvres numériques**
- + **Réformer le droit d'auteur de la Couronne**

Durée du droit d'auteur

Aux termes du nouvel accord commercial conclu avec les États-Unis et le Mexique, la période de validité du droit d'auteur au Canada **est prolongée de vingt ans** (avant : la vie de l'auteur + 50 ans; maintenant : la vie de l'auteur + 70 ans). La disposition répond à une demande de l'industrie du divertissement américaine, alors que les importants propriétaires de contenus comme Disney cherchaient à empêcher que leurs œuvres tombent dans le domaine public. Cette prolongation est grandement à l'avantage des propriétaires de contenus et doit être compensée par l'octroi de nouveaux droits aux étudiants, aux enseignants, aux chercheurs et au grand public.

L'utilisation équitable

L'utilisation équitable **permet, à l'intérieur de certaines limites, de reproduire des œuvres littéraires et artistiques** d'une façon équitable tant pour les propriétaires que les utilisateurs des œuvres. Comme la prolongation de la durée du droit d'auteur réduit la disponibilité des contenus, il est important de protéger le principe de l'utilisation équitable, voire d'étendre son champ d'application. Le simple rem-

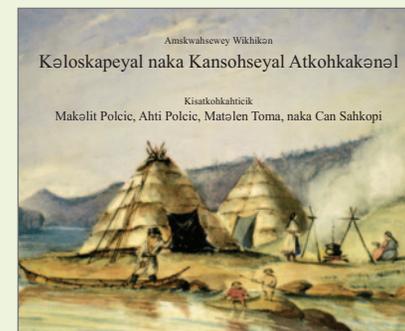
placement de l'expression « aux fins de » par « à des fins comme » avant l'énumération actuelle des fins pour lesquelles l'utilisation équitable est autorisée constituerait un énorme pas en avant, car cela apporterait une plus grande flexibilité, facilitant ainsi le partage des connaissances et l'innovation.



Lignes directrices pour l'utilisation de documents protégés par le droit d'auteur disponible à www.acppu.ca

Droits autochtones

La législation en matière de droit d'auteur, fondée sur le concept du droit à la propriété privée au cœur du système juridique occidental, va souvent à l'encontre des connaissances autochtones sur l'utilisation, le partage et le contrôle de la culture et du savoir. C'est ainsi que bon nombre de créateurs et de communautés autochtones ont perdu la maîtrise de leur patrimoine. Le gouvernement fédéral doit engager des ressources pour aider les Premières Nations, les Inuits et les Métis à **définir et à imposer leurs propres règles sur le partage des résultats de leur créativité**, pour s'assurer que la garde, la diffusion et l'indemnisation de leurs connaissances s'effectuent dans le respect de leurs propres traditions.



L'ACPPU a imprimé ce recueil d'histoires traditionnelles des Malécites en 2015

L'accès aux ressources numériques

La version actuelle de la *Loi sur le droit d'auteur* interdit tout contournement des mesures de protection technologiques qui empêche la reproduction d'œuvres numériques — même si la copie est faite à des fins licites (c'est-à-dire l'utilisation équitable, l'accès à des œuvres tombées dans le domaine public, la préservation archivistique, les prêts bibliothécaires, etc.). Afin que les Canadiens puissent exercer pleinement et légitimement leurs droits légaux, il y aurait lieu de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* de manière à **permettre le contournement des serrures numériques à des fins ne portant pas atteinte au droit d'auteur** — comme montrer un extrait d'un DVD à une classe.

Droit d'auteur de la Couronne

La *Loi* actuelle retarde de 50 années l'entrée de travaux produits par le gouvernement dans le domaine public. Il y aurait lieu de la modifier afin que **ces contenus tombent dans le domaine public dès leur diffusion**. Soustraire les œuvres du gouvernement à la protection du droit d'auteur permettra aux particuliers, aux sociétés et à d'autres organismes de mieux utiliser ces importantes ressources. De même, les bibliothécaires pourront continuer de jouer leur rôle de gardiens de l'information gouvernementale et de contribuer à l'initiative du Canada d'être un gouvernement ouvert.

L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université représente 70 000 professeures, chercheurs et bibliothécaires en poste dans 123 universités et collèges au Canada. L'ACPPU travaille dans l'intérêt public à améliorer les conditions de travail de ses membres, ainsi que la qualité et l'accessibilité de l'éducation postsecondaire au Canada.


www.droitdauteur.acppu.ca